

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018 - COMPTE-RENDU**

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 09  
Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 03  
Nombre d'absents excusés : 0  
Nombre de membres absents : 3

L'an deux mille dix-huit et le sept du mois de Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM. BERNEDE Jean-Luc, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, HOYOS Pierre, LAZARO Pascal, MANCES Françoise, OUBALKASSAM Mohamed

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme et MM. BURLAN Christelle (représentée par Mme FERNANDEZ Martine), RENAUD Katia (représentée par Mme DELFOUR Etienne) ROCALVE Jean-Paul (représenté par M. OUBALKASSAM Mohamed)

**ETAIENT ABSENTS** : Mmes et M. CANET Fanny, FLORES Didier, TERRANO Anne-Marie

**DATE DE LA CONVOCATION** : 30 Mai 2018

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Martine FERNANDEZ est désignée à cette fonction qu'elle accepte. Le procès-verbal de la séance du 7 Mai 2018 est modifié en ce sens où la date de la tenue de la séance est le 7 Mai 2018 et non le 7 Avril 2018 comme mentionné sur le document édité et diffusé. Après rectification de cette erreur matérielle, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

**1. Rectification erreur matérielle délibérations, compte rendu et procès-verbal – séance du 7 Mai 2018**

Une erreur matérielle, s'est glissée dans le corps des délibérations, du compte rendu et du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 Mai 2018. Sur tous ces documents, il a été indiqué que la date de la séance était le sept avril deux mil dix-huit **au lieu du sept mai deux-mil dix huit**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal rectifie à l'unanimité cette erreur de date et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

**2. Décisions du Maire - article L.2122.22 du CGCT**

Les décisions suivantes ont été prises par M. le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil Municipal :

- Le 30.05.2018 : tarif vente blanchette bio à la boutique de l'abbaye fixé à 11 € la bouteille (dépôt-vente)
- Le 30.05.2018 : tarif vente biscuits « les Saveurs de Mirailhes » fixé à 5 € le sachet (dépôt-vente)

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions

**3. Expérimentation de la médiation préalable obligatoire**

M. le Maire indique que la loi du 16 Novembre 2016 prévoit qu'à titre expérimental, pour une durée de 4 ans, les recours en contentieux formulés par les agents publics à l'encontre de certains actes qui les concernent puissent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Le Centre Départemental de Gestion qui a mis en place un service pouvant se charger de cette médiation sans augmentation de la cotisation actuelle et sans montant forfaitaire en cas d'utilisation effective, propose aux Communes qui le souhaitent de conventionner afin d'adhérer étant entendu que la décision doit être prise avant le 31 Août 2018

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter la proposition du Centre Départemental de Gestion et autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous documents afférents**

**4. Modification statutaire consistant à inclure dans le champ d'intervention du SSOEMN les parties du territoire des CCPLM et CCCLA constituées par les communes du périmètre du SIAEP Belpech-Molandier**

M. le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'inclure dans le champ d'intervention du Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire :

Les Communautés de Communes Piège, Lauragais, Malepère et Castelnaudary Lauragais Audois qui représenteront au sein de Syndicat leurs communes adhérentes, ces deux communautés ayant pris la compétence eau



Les Communes qui adhéraient au SIVOM de la Vixiège qui seront représentées par la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère, ce SIVOM n'existant plus

En raison de la dissolution du SIAEP Belpèch-Molandier, devront être ajoutées à la liste des communes :

- Belpèch, Molandier et St-Sernin pour la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère,
- Fajac la Relenque, La Louvière Lauragais, Mayreville, Mezerville et Peyrefitte/l'Hers pour la Communauté de Communes Castelnaudary, Lauragais, Audois.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modifications statutaires concernant le SSOEMN telles qu'explicitées ci-dessus et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

#### **5. Sécurisation des abords de l'abbaye – maîtrise d'œuvre**

M. le Maire rappelle la nécessité de sécuriser les abords de l'abbaye en intervenant sur l'îlot dit « Jeanjean » situé au nord du monument. Cet îlot, propriété communale, est constitué de bâtiments dont certains sont en très mauvais état, d'autres sont en cours d'effondrement. En accord avec le Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine, la Commune a obtenu un permis de démolir portant sur les parties instables, en gardant les piliers cylindriques et en récupérant les éléments les plus remarquables (tri soigné et conservation). Les crédits nécessaires à ces travaux de démolition ont été inscrits au budget communal 2018 pour un montant de 65 840.40 € (opération n°947) avec une subvention attribuée par le Conseil Départemental de l'Aude à hauteur de 16 484 €. En raison de la complexité de cette opération, de sa situation aux abords du site de l'abbaye et de son caractère particulièrement délicat (proximité de voies publiques, d'un secteur habité, parties très instables), la commune se doit d'avoir recours à un maître d'œuvre pour la mener à bien

C'est ainsi, que dans le respect du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 (notamment articles 27 et 29.8) que des contacts ont été pris avec le bureau d'études René Gaxieu qui se chargerait de la mission de maîtrise d'œuvre moyennant un montant d'honoraires de 8 809.50 € HTVA.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir la proposition du bureau d'études René Gaxieu et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

#### **6. Adhésion à l'Association Terre de Passage**

Ce point de l'ordre du jour est présenté par M. Jean-Luc BERNEDE qui après avoir relaté les relations qui se sont nouées avec l'Association Terre de Passage propose d'adhérer à cette association moyennant une cotisation de 20 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer à cette association et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

#### **7. Création d'emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité**

Afin de se conformer aux directives de la DGFIP concernant les emplois saisonniers M. le Maire propose ce qui suit :

##### **Pour le site de l'abbaye :**

De créer deux emplois non permanents dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine - catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois maximum soit entre le 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de chaque année. La rémunération de agents sera calculée par référence à l'indice brut et à l'indice majoré du 2<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial du patrimoine, échelle de rémunération C1

##### **Pour le service technique**

De créer un emploi non permanent dans le grade de d'adjoint technique territorial - catégorie C pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois maximum soit entre le 1<sup>er</sup> juillet au 31 août de chaque année. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut et à l'indice majoré du 2<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, échelle de rémunération C1

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

#### **8. Convention de partenariat 2018 - Agence de Développement Touristique de l'Aude/Commune de Saint-Hilaire - Gestion boutique de l'abbaye**

Ce point de l'ordre du jour est présenté par M. Jean-Luc BERNEDE qui relate la décision du Conseil d'Administration de l'Agence de Développement Touristique du Département de l'Aude de ne plus assurer à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2018, l'achat et la fourniture des produits dédiés aux boutiques des sites du Pays Cathare. Dans un même temps, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2018, les stocks présents sur les boutiques des sites (inventaire au 31.05.2018) seront rétrocédés aux collectivités gestionnaires, l'encaissement des ventes revenant intégralement à ces mêmes collectivités.

La valorisation des stocks après inventaire se fera de la façon suivante :

- produits mis à disposition en 2017 et 2018 : revente à prix coutant
- produits mis à disposition avant 2017 : revente à prix minoré (avec éventuellement le concours financier du Conseil Départemental)
- produits obsolètes : d'ores et déjà provisionnés par l'ADT, retirés des stocks (32 000 € au 31.12.2016 - somme à réévaluer)

Le paiement des sommes dues au titre du rachat des stocks sera échelonné (1<sup>er</sup> paiement en 2019)

L'ADT dénoncera les conventions dépôt-vente souscrites auprès de multiples fournisseurs, les sites pouvant contractualiser avec ces fournisseurs s'ils le souhaitent. La gestion des « passeports du Pays Cathare » ne connaît pas de changement

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la nouvelle convention à intervenir avec l'ADT concernant le nouveau mode de gestion des boutiques des sites et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

**9. Gestion de l'abbaye – régie de recettes – modification du montant maximum de l'encaisse**

M. le Maire propose de porter le montant maximum de l'encaisse de la régie de recettes des produits de la gestion du site de l'abbaye à la somme de 6 000 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

**10. Attribution des subventions aux associations**

Ce point de l'ordre du jour est présenté par M. Mohamed OUBLAKASSAM qui indique que la Commission compétente a rencontré le Président du Comité des Fêtes. Après cette rencontre, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 4 200 € à cette association.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été étudiées, la séance est levée à 21 heures 15

- Vu pour être affiché le treize juin deux mille dix-huit et mis en ligne le même jour

Le Maire : Jean-Louis CARBONNEL

